

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRÉSENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, A. LAURENDEAU, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (8) :

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. PHILIPONNEAU mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à AF. BOURAT
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à C. PAILLER
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à F. MERY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ

EXCUSES (3) :

P. MIS, G. MESLEM, M. METAIS.

Nom du secrétaire de séance : Laurence RABUSSIÉ

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Acompte 2018/2019

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation. C'est le cas des trois écoles privées de Châtellerault.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Comme auparavant, il convient, au titre de l'année scolaire 2018/2019, de verser un acompte aux trois écoles privées de Châtellerault, sur la base des effectifs constatés à la rentrée 2018, représentant un montant de 145,55 € par élève.

* * * * *

VU les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privés du 1^{er} et 2nd degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 20 septembre 2018

n°16

page 2/2

VU la délibération n° 18 du conseil municipal du 1^{er} février 2018 fixant le montant des forfaits par élève pour l'année scolaire 2017/2018,

CONSIDERANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année 2018/2019,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de verser un acompte aux écoles privées pour l'année scolaire 2018/2019, d'un montant total de 78 013,50 € selon le tableau ci-dessous. Le solde de l'année scolaire sera versé au cours du 1^{er} trimestre 2019.

	SAINT-GABRIEL		SAINT-HENRI		SAINTE-THERESE	
	Mat	Elem	Mat	Elem	Mat	Elem
NOMBRE D'ELEVES	63	143	55	126	63	86
ACOMPTE 2018/2019	9 169,65	20 813,65 €	8 005,25 €	18 339,30	9 169,65 €	12 517,30 €
TOTAL PAR ECOLES	29 983,00 €		26 344,00 €		21 686,50 €	

La dépense sera imputée sur le compte 213.17/6558/5200 – contributions obligatoires du budget de la commune.

Madame Béatrice ROUSSENQUE, intéressée, ne prend pas part au vote.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER